

Cette charte éthique est un acte fondamental auquel les écoles, le personnel, la direction et les membres des comités sont invités à souscrire et par lequel ils s'engagent, reconnaissant ainsi des valeurs communes.

Cette charte est une approche globale considérée comme une référence durable, permanente et incitative pour toutes démarches. Elle est complémentaire aux exigences de la Loi sur les écoles de musique (LEM).

ENGAGEMENT DES ECOLES

1. Respect de la mission

Introduire dans les statuts ou le règlement interne de l'école de musique l'existence de la charte de l'AEM-SCMV, de préciser son respect et la volonté de l'école de donner à tous les élèves, quel que soit leur niveau social, la chance d'étudier et de pratiquer la musique dans des conditions optimales.

2. Harmonie des lieux d'enseignement

Mettre à disposition des lieux d'enseignement adéquats et harmonieux, afin de favoriser l'accueil et le bien-être des élèves et des professeurs.

3. Ouverture et intégration

Organiser au sein de l'école des cours de musique d'ensemble, des camps et d'autres activités visant l'intégration des élèves. Proche du milieu de la SCMV, l'école privilégie et encourage la pratique musicale dans l'environnement des fanfares, des harmonies et brass-bands du Canton.

RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES

4. Respect de la charte

Mettre en place les moyens nécessaires à l'application et au respect de la charte éthique.

5. Conciliation des intérêts

Concilier, grâce à des solutions pragmatiques, le bon fonctionnement général et la prise en compte des besoins individuels des élèves, du personnel, des communes et des sociétés membres de la SCMV.

RESPONSABILITÉS ENVERS LES ÉLÈVES

6. Respect de l'élève

Garantir à l'élève le respect de ses choix en lui assurant un rôle participatif, en l'encourageant à manifester ses préférences, ses attentes et ses sensibilités.

7. Intégration des proches

Pour toute décision importante, intégrer représentants légaux et professeurs afin de rechercher des solutions consensuelles. Le comité favorise également l'implication des proches dans la vie de l'école.

8. Encadrement compétent

Fournir à l'élève un encadrement compétent et formé.

9. Structure des programmes et examens

Offrir des programmes d'enseignement conformes aux missions et exigences pédagogiques de la FEM.

10. Devoir d'information

Informier régulièrement l'élève et ses représentants légaux de l'évolution de ses études.

RESPONSABILITÉS ENVERS LES PARTENAIRES

11. Favoriser le partenariat

Favoriser la mise en place d'un partenariat durable visant l'intégration des élèves au sein des sociétés de la SCMV.

12. Enseignement de qualité

Développer une qualité d'enseignement et des choix musicaux favorisant l'image de l'élève et de l'école.

RESPONSABILITÉS ENVERS LES PROFESSEURS

13. Politique du personnel

Favoriser une politique du personnel qui mette en valeur les ressources et les compétences de chacun-e. S'engager à respecter les obligations légales et les exigences de la FEM.

14. Responsabilisation

Offrir aux professeurs un cadre de travail qui permet de les responsabiliser et de les engager à répondre aux exigences de la présente charte éthique. Les inviter à se perfectionner et à en faire bénéficier l'école de musique.

15. Engagement professionnel

Engager les professeurs à mettre à disposition des élèves :

- leurs compétences et savoirs professionnels,
- le respect de la personnalité et des besoins individuels,
- le respect des consignes et règles en matière de sécurité,
- le respect de l'intégrité de l'élève.

RESPONSABILITÉ ENVERS COMMUNES ET CANTON

16. Ouverture sur l'environnement

Rechercher l'ouverture de l'école de musique avec son environnement social, économique, géographique et politique. Entretenir les meilleures relations possibles avec les organismes officiels et les associations.

17. Milieu vivant et réceptif

Veiller à développer, par une politique d'accueil et d'information bien comprise, un milieu dynamique tourné vers des stratégies d'intégration et de valorisation des jeunes musiciens.

18. Emploi des ressources

Répondre de manière pérenne à la mission de l'école en utilisant les ressources cantonales et communales dans le respect des principes d'une gestion économique et transparente.

Comité = organes dirigeants

AEM-SCMV = association des écoles de musique SCMV

SCMV = société cantonale des musiques vaudoises

LEM = Loi sur les écoles de musique

FEM = Fondation pour l'enseignement de la musique

ASSOCIATION DES
ECOLES DE MUSIQUE SCMV
Le président

Bertrand Curchod

ECOLE DE MUSIQUE DE
x
Le président

x